Publié le 29/09/2026

DEPARTEMENT DU TARN **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-218102895-20260929-ARR290920261-AR

Publié le 29/09/2026

Arrêtés du Maire
N° 29092026-1

Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition des parcelles AC499 et AC503

Le Maire de la Commune de SOUAL

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article L.2122-22 15 du code général des collectivités territoriale relatif à la délégation de la part du conseil Municipal au Maire l'exercice du DPU pour toute la durée de son mandat

VU la délibération n°2026 19 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au Maire, et notamment celle relative au droit de préemption urbain,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

VU la décision du président de la Communauté de communes Sor et Agout n°2026_010_54 du 23 septembre 2026 relatif à la délégation du droit de préemption par le Président de la Communauté de communes Sor et Agout au profit de la Commune de Soual,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°SOU020/2026 établie par Maître Renaud CREBASSA, notaire à Soual, réceptionnée en mairie le 9 septembre 2026, concernant la vente par Madame Claudine Solange Raymonde RIVIERE, Monsieur Gérard Benjamin Gabriel TESTE, Mademoiselle Anne-Marie Denise Thérèse REY de l'immeuble cadastré section AC n°499 et AC n°503, situé route de Soulet 81580 Soual, d'une contenance de 1 399m², au prix principal de 40 000 euros hors taxe auquel s'ajoute la TVA et les frais d'acte,

CONSIDERANT que cet immeuble est situé en zone U au PLUi de la Communauté de communes Sor et Agout,

CONSIDERANT que le terrain se trouve en lien avec une unité foncière communale regroupant le parking de l'école, l'allée des écolier,

CONSIDERANT que le terrain se trouve dans un secteur regroupant l'ensemble des principaux équipements de la commune (école, Médiathèque, Résidence séniors, MJC, RIJ, salle des fêtes, salle des associations, Mairie),

CONSIDERANT que le terrain offre une possibilité de développement d'un espace de loisirs, d'équipements collectifs et de services nécessaires à la population et accessible à pied et en vélo,

Publié le 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 081-218102895-20260929-ARR290920261-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Soual décide d'exercer le droit de préemption urbain lui ayant été délégué par la Communauté de communes Sor et Agout pour acquérir l'immeuble cadastré section AC n°499 et AC n°503, situé route de Soulet 81580 Soual, d'une contenance de 1 399m², au prix principal de 40 000 euros hors taxe auquel s'ajoute la TVA et les frais d'acte.

ARTICLE 2 : L'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de développement d'un espace de loisirs, d'équipements collectifs et de services nécessaires à la population dans un secteur regroupant l'ensemble des principaux équipements de la commune (école, Médiathèque, Résidence séniors, MJC, RIJ, salle des fêtes, salle des associations, Mairie),

ARTICLE 3 : La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à SOUAL, le 29 septembre 2026
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

